

Le règlement sur les produits chimiques n°1907/2006, appelé aussi règlement REACH, applicable depuis le 1^{er} Juin 2007, exige la fourniture de fiches de données de sécurité seulement pour les substances dangereuses et les préparations classées ou contenant une substance classée à plus de 1% ou ayant une valeur limite d'exposition communautaire.

Or les plaques de plâtre sont des articles non soumis à la fourniture obligatoire de fiche de données de sécurité.

Placoplatre souhaite néanmoins fournir à ses clients une déclaration volontaire de données de sécurité afin d'informer des précautions à prendre lors de l'utilisation de ses produits.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit : Plaque de plâtre
 Nom commercial : Placoplatre® BA 6 ; Placoplatre® BA 10 ; Placoplatre® 600 BA 13 ; Placoplatre® BA 13 ; Placoplatre® BD 13 ; Placoplatre® BA 15 ; Placoplatre® BA 18 ; Gyproc® A BA 13 ; Placomarine® 600 BA 13 ; Placomarine® BA 13 ; Placomarine® BA 18 ; Gyproc® WR BA 13 ; Placo® Activ'Air® BA 13 ; Placoplatre® BA 25 Activ'Air® ; Placo® Phonique 600 BA 13 ; Placo® Phonique BA 13 ; Placo® Phonique Marine BA 13 ; Placoflam® BA 13 ; Placoflam® BA 15 ; Placoplatre® BA 25 Standard ; Placoplatre® BA 25 Marine ; Placodur® BA 13 ; Placodur® BA 18 ; Megaplac® 25 ; PlacoPremium® BA 13 ; Placomarine® Premium BA 13 ; Placo® Easyplac®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de l'article : Parement rigide à fixer sur tout type d'ossature verticale ou horizontale et destiné à recevoir tout type de finition

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLACOPLATRE
 34 avenue Franklin Roosevelt
 92150 Suresnes
 Tel 01.46.25.46.25
 Email : placoinfo@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

Les plaques de plâtre ne contiennent aucune substance listée dans l'annexe XIV du Règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Les plaques de plâtre contiennent principalement des matières minérales (sulfate de calcium dihydrate) et sont recouvertes d'un carton.

SECTION 4: Premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
 Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais
 Se moucher le nez pour évacuer les poussières.
 En cas de toux et d'essoufflement léger : Consulter un médecin.
 Premiers soins après contact avec la peau : Laver doucement à l'eau savonneuse
 En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
 Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées
 En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
 Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir
 Rincer la bouche à l'eau
 Consulter un médecin en cas de malaise.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Les plaques de plâtre sont classées A2-s1,d0 (très faible contribution au feu).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : techniques mécaniques (balayage, aspiration).

Déclaration volontaire de données de sécurité

Plaque de plâtre

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les plaques de plâtre doivent être stockées à l'abri des intempéries, des chocs et des salissures et éloignées de toute source de combustion.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Plaque de plâtre		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ Poussière totale (Poussières réputées sans effet spécifique) 5 mg/m ³ Poussières alvéolaires (Poussières réputées sans effet spécifique)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage etc..), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux. Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et poussières sous les valeurs limites d'exposition aux poussières, alors porter des masques respiratoires. Eviter l'inhalation de poussières.
Protection des mains	: Gants de protection Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374 Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection des voies respiratoires	: En cas de dépassement des limites d'exposition : Appareil respiratoire avec filtre P3.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:
Apparence	: Solide (plaque rigide)
Couleur	: Carton face visible ivoire (plaque standard), vert (plaque hydrofugée) ; rose (plaque feu), bleu (plaque phonique), jaune (plaque haute dureté), blanc (plaque Premium ou Activ'air®)
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Entre 6 et 9 (en suspension)
Point de fusion	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (substance inorganique)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Limites explosives	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Densité	: Entre 650 et 1200 kg/m ³
Solubilité	: 2 g / l à 20°C pour le sulfate de calcium dihydrate
Log Pow	: Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Déclaration volontaire de données de sécurité

Plaque de plâtre

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Les plaques de plâtre sont stables dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: Informations toxicologiques

A notre connaissance, les plaques de plâtre ne sont pas toxiques.

SECTION 12: Informations écologiques

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les plaques de plâtre.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Les emballages telles que les housses ou les palettes sont également recyclables à condition d'être acheminés à minima vers un centre de tri opérationnel.

Code déchets : 17 08 02 (matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01 (c'est-à-dire non contaminés par des substances dangereuses).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Les plaques de plâtre ne sont pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Selon le décret n°2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils, les plaques de plâtre sont classés A+.



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.